

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3062

présenté par

M. Villedieu, Mme Sabatini, M. Giletti, Mme Florence Goulet, Mme Jaouen, M. Grenon,
Mme Robert-Dehault, M. Boccaletti, Mme Pollet, M. Chenu, Mme Menache,
M. Taché de la Pagerie, M. Rambaud, M. Mauvieux, M. Cabrolier, M. Beaurain,
Mme Mathilde Paris, M. Guitton, Mme Lechanteux, Mme Cousin, M. Meurin, M. Muller,
Mme Levavasseur, M. Frappé, M. Ballard, Mme Auzanot, Mme Ranc, M. de Fournas, M. Blairy,
Mme Lelouis, M. Meizonnet, M. Bovet, M. Schreck et M. Bentz

ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Propose à la personne de l'orienter »

les mots :

« Oriente la personne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que la personne demandant une euthanasie ou un suicide assisté soit effectivement suivi par un psychologue clinicien ou un psychiatre afin d'éviter toute forme d'abus ou d'erreur de procédure.